
PROJET DE DELIBERATION

22^{ème} OBJET : PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL D DE LA S.C.R.L. "ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE SOINS ET D'HOSPITALISATION" (A.I.S.H.) - DECISION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en ses articles ;

Attendu que la Commune de Flémalle est associée à l'A.I.S.H.;

Attendu qu'en vertu de l'article 4 de ses statuts, l'intercommunale a pour objet:

- a. de promouvoir la création et d'assurer la construction des institutions médico-sociales nécessaires aux besoins des associés tels qu'hôpitaux, polycliniques, maternités, maisons de repos et centres de santé;
- b. de gérer directement ou par convention lesdites institutions;
- c. d'organiser et de gérer directement ou par convention un service de soin à domicile;
- d. de fournir des repas adaptés aux patients et résidents des institutions visées sous a, ainsi qu'à d'autres structures fournissant des repas dans un cadre social;

Attendu que le fonds social était historiquement composé de trois capitaux distincts couvrant respectivement les activités suivantes:

- Capital A: activité de gestion exposée au point b. de l'objet social ci-dessus précisé ;
- Capital B: activité service de repas à domicile exposée au point c. de l'objet social ;
- Capital C: activité exposée au point a. de l'objet social;

Attendu qu'afin de développer l'activité exposée au point d. de l'objet social, l'AISH a fait construire une cuisine de collectivité dite "cuisine centrale" répondant aux normes HACCP et capable de produire 3.000.000 repas par an ;

Attendu qu'au-delà des besoins des institutions médico-sociales directement exploitées par l'AISH, cette cuisine permet de fournir à ses associés l'intégralité des repas de collectivités (écoles, crèches, repas à domicile, ...) que ces derniers produisaient via leurs propres services;

Attendu que la centralisation des moyens autrement mis en oeuvre de façon dispersée, ainsi que l'utilisation partagée d'un outil de production de haute qualité, permet à terme la réalisation d'économies d'échelle;

Attendu que les activités exposées sous le littéra d. ci-dessus sont couverte par le Capital D de l'intercommunale, lequel permet l'instauration entre les associés qui y adhèrent d'une relation IN HOUSE au sens de la jurisprudence développée par la Cour de Justice des Communautés européennes;

Considérant que, dans le cadre de l'externalisation de la cuisine du CPAS de Flémalle telle que prévue dans son plan de gestion 2023-2027, la Commune de Flémalle envisage le recours au capital D de l'intercommunale pour la préparation des repas scolaire, ainsi que pour la préparation et la livraison des repas à domicile qu'assuraient jusqu'à présent ses propres services;

Attendu que les conditions de la relation « in house » seront rencontrées dans le chef de la Commune de Flémalle pour être fournie par la cuisine centrale de l'AISH si :

- elle participe au capital D à constituer ;
- elle est représentée au sein du Comité directeur de ce capital ;
- elle est représentée au sein du Conseil d'administration de l'AISH ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE

Par ... voix POUR, ... voix CONTRE et ... ABSTENTIONS,

1. de souscrire au capital D de l'AISH une part d'une valeur nominale de 25 €.
2. de transmettre la présente délibération à la Région wallonne dans le cadre de sa tutelle spéciale d'approbation.

! Attention !

Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.

Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.
